



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# VILLE DE ROMBAS

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

## ARRETE N° 184/2025

En date du 13 novembre 2025  
AUTORISATION D'OCCUPER  
TEMPORAIREMENT LE DOMAINE  
PUBLIC RUE DE LA GARE A ROMBAS

LE MAIRE DE LA VILLE DE ROMBAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU la demande en date du 13 novembre 2025 par laquelle Madame Angélique SPREITZER sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public sur 3 places de stationnement devant l'immeuble sis 10 Rue de la Gare, en vue de permettre le stationnement d'un camion de déménagement,

CONSIDÉRANT qu'en raison du déménagement de Madame Angélique SPREITZER au niveau de l'immeuble sis n° 11 Rue de la Gare, il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers, de réglementer le stationnement des véhicules au droit de cette occupation du domaine public,

.../...

ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Madame Angélique SPREITZER, sous réserve de respecter scrupuleusement les dispositions énoncées ci-après, est autorisée à occuper le domaine public sur 3 places de stationnement matérialisées au sol le long de l'immeuble sis 10 Rue de la Gare, pour le stationnement d'un camion de déménagement, le mercredi 26 novembre 2025 de 8h00 à 19h00.

ARTICLE 2 : La pétitionnaire prendra toutes les précautions nécessaires pour éviter tout risque d'accident sur le domaine public :

- Mise en place des panneaux de signalisation adéquats,
- Remise en état des lieux si nécessaire en fin de déménagement.

Le cheminement des piétons sera dévié sur le trottoir d'en face par la pose de panneaux adéquats, si besoin est.

ARTICLE 3 : La signalisation des prescriptions visées aux articles 1 et 2 sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et notamment les dispositions du Livre I – 8<sup>ème</sup> partie « Signalisation temporaire » approuvée par décret en date du 6 novembre 1992, à la diligence de Madame Angélique SPREITZER domicilié 11 Rue de la Gare 57120 ROMBAS, pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté adressée à :

- Madame Angélique SPREITZER domicilié 11 Rue de la Gare 57120 ROMBAS, pétitionnaire,
- Commissariat de Police d'HAGONDANGE,
- Monsieur l'Agent de la Police Municipale de ROMBAS,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ROMBAS, le 14 novembre 2025

Pour le Maire,  
Lionel FOURNIER,

L'Adjoint délégué aux Travaux,  
Vincent MARRELLA.

